

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours (règlement 143 SIA) permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.**

**Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2020. La commission a traité de cet objet lors de ses séances des 8 décembre 2020 et 26 janvier 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séances, claires et précises, ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement, ainsi que les personnes auditionnées.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours concernant des nouveaux accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

## **Préambule**

La rade de Genève est un lieu unique. Véritable emblème de la ville, centre du canton, haut lieu touristique, elle concentre les flux, les usages... et les passions! Pêcheurs, plaisanciers, compagnies de navigation, usagers, associations, entrepreneurs, piétons, cyclistes, automobilistes, touristes... chacun a une vision spécifique de la rade, un usage particulier. Mais le constat est unanime: le site est exceptionnel... et mérite d'être encore mieux valorisé.

La science, la technique et le travail ont permis à l'homme de dominer la nature, mais l'ont aussi amené à la détruire. L'espace lacustre n'échappe pas à cette contradiction. La rade a dû satisfaire au cours du temps à des besoins qui l'ont constituée en tant qu'espace urbain, progressivement inscrit au centre de la ville aux dépens des rives naturelles. Ce dispositif urbain minéralisé, où la nature est maîtrisée jusque dans la forme du plan d'eau, du Jet d'eau et des plantations est désormais protégé. Les quais et leurs fronts d'immeubles ont supprimé les anciens usages de l'eau: baraquements des bains et des lavoirs, latrines, roues des moulins, des machines de pompage, des calandres et des étuves, écoulements puants des égouts, des boucheries et des teintureries. Elle a symétrisé les deux rives, dessiné des droites, jeté des ponts, embelli les lieux selon une esthétique propre à la ville moderne.

Les milieux naturels exigent aujourd'hui cependant une nouvelle attention. L'épuration des eaux, les combats contre les sulfates des lessives et contre les engrais portent aujourd'hui leurs fruits et jamais l'eau de la rade n'a été aussi propre. Ainsi, comme l'exprime le rapport final de l'image directrice de la rade, adopté par le Conseil administratif en date du 26 juin 2019, c'est sur une convergence et non une négation de l'un ou l'autre patrimoine, bâti et naturel, que doit se concevoir l'avenir du site urbain et paysager et du biotope majeur qu'est la rade de Genève.

Parmi les objectifs du plan directeur cantonal Genève 2030 figure celui de favoriser l'accès aux rives et aux eaux lacustres, en organisant l'accueil de la population sur le domaine public. De même, le plan directeur communal Genève

2020 – dont on nous annonce la mise à jour prochaine – énonce, parmi ses stratégies, l'intention de multiplier les accès à l'eau et les aires de détente en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité.

Le rapport final de l'image directrice de la rade a défini huit principes fondamentaux, dont celui de créer des accès supplémentaires au lac pour la baignade. Ce document retient que, vu la réalisation de la plage des Eaux-Vives, c'est maintenant la rive droite qui doit être privilégiée pour ce type d'aménagement.

Selon le principe de symétrie adopté par la planification directrice, c'est le quai Wilson – en écho à la nouvelle plage des Eaux-Vives sur la rive gauche – qui se prête le mieux à l'accueil de ces nouveaux accès au lac. Le périmètre d'étude de ces nouveaux accès au lac s'étend ainsi du port des Pâquis à l'entrée du parc Mon-Repos, l'intervention exacte devant être précisée dans le crédit de réalisation.

Le but de la présente proposition est de financer un mandat d'étude parallèle en deux tours, ouvert aux architectes et architectes paysagistes, afin de faire émerger des propositions d'aménagement du quai Wilson intégrant notamment:

- un accès à l'eau et une zone de baignade;
- l'implantation d'une deuxième allée de platanes bordant les parterres existant sur le quai.

Le cahier des charges du mandat reflétera les objectifs et principes directeurs de l'image directrice et les projets seront jugés à cette aune. Il conviendra en particulier de:

- respecter le patrimoine architectural et paysager existant;
- respecter la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade;
- respecter les mobilités douces.

En outre, des études techniques complémentaires seront nécessaires, notamment pour garantir la sécurité des baigneurs.

### **Séance du 8 décembre 2020**

*M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction à l'AGCM*

La conseillère administrative Frédérique Perler a expliqué que cette proposition permettait de financer plusieurs études dans le but de créer des accès à l'eau

pour la baignade. Elle a indiqué que ce projet s’inscrivait dans le cadre d’un projet plus global de valorisation de la rade mené conjointement par la Ville et le canton.

M. Bouthinon a rappelé que la rade avait évolué depuis 1818 avec, en 1850, la démolition des fortifications et la création des jetées et du quai des Eaux-Vives. Le jet d’eau a été créé en 1861. Il a également évoqué l’embellissement de 1896 et les aménagements réalisés alors avec, en 1932, la construction des Bains des Pâquis. Il a terminé son historique en rappelant l’adoption, en 1993, du plan de site de la rade ainsi que l’initiative de 2013 visant à «sauver la rade». Il a encore évoqué le concours pour une passerelle piétonne en 2012, le concours d’idées de 2016 sur la valorisation de la rade et la mise en place d’un comité de pilotage œuvrant sur une nouvelle image directrice. Il a indiqué qu’une large consultation avait été menée en 2018 et que la fameuse plage des Eaux-Vives avait été créée il y a peu. Il a relevé qu’à présent la question est de créer son pendant au niveau du quai Wilson. Il a mentionné à cet égard que les sept associations participantes aux différents ateliers avaient plébiscité la création d’accès à l’eau sur la rive droite.

En ce qui concerne le crédit d’études sollicité, il mentionne qu’il est question d’un tronçon de 550 m et d’un second alignement d’arbres. Il ajoute qu’un mandat d’étude parallèle est envisagé pour ce faire, en respect du plan de site, de la géométrie des lieux et de la mobilité douce. Il observe qu’un mandat de cette nature permet de dialoguer avec les mandataires et d’ouvrir des consultations au public et aux associations. Il signale que des études complémentaires doivent être encore menées sur la dendrochronologie, la flore lacustre, un site archéologique au large du quai Wilson, la mobilité et l’éclairage. Il signale que ces différentes études sont intégrées dans le crédit d’étude jusqu’à la phase d’appel d’offres, pour un montant de 3 millions de francs. Il estime que si ce crédit d’étude est voté en 2021, le mandat d’étude parallèle sera lancé dans la foulée avec un démarrage des travaux en 2026 pour une durée de deux ans.

Le président remarque que les honoraires de la réalisation ne se limiteront pas aux 3 millions des études.

M. Bouthinon répond par la négative en déclarant que certaines études sont très spécifiques et n’impliquent pas de réalisations ultérieures.

A un commissaire qui se demande si le crédit de réalisation ne se montera donc pas à 30 millions, M. Betty répond par la négative en déclarant que les études pour la description du site sont nombreuses. Les études spécifiques à la réalisation se montent à 1,7 million de francs. Selon lui, il n’est donc pas possible de faire le rapprochement habituel entre les crédits d’étude et les crédits de réalisation.

Une commissaire demande quelles sont les associations qui ont été consultées et si ce seront les mêmes qui interviendront par la suite.

M. Bouthinon répond que les associations sont intervenues sur quatre thématiques différentes; il indique qu’il est encore trop tôt pour déterminer les associations qui interviendront.

M<sup>me</sup> Malignac remarque que certains aspects pourront être travaillés avec les associations. Elle rappelle encore que le plan directeur de la rade se trouve sur le site de la Ville.

Au président qui demande à quel stade se déroulera la consultation, M. Betty répond qu’elle a déjà commencé avec les associations en lien avec les milieux naturels et les associations impliquées dans la mobilité.

M<sup>me</sup> Malignac mentionne que les navigateurs, les pêcheurs et les associations regroupant les stands ont également été consultés.

M. Betty ajoute que la consultation de ces associations permet de déterminer les éléments pour le cahier des charges nécessaire au mandat d’étude parallèle.

Au président qui demande si la commission peut obtenir le cahier des charges, M. Betty répond qu’il n’est pas encore terminé.

A une commissaire qui s’inquiétait du calendrier, considéré comme optimiste, M<sup>me</sup> Malignac répond qu’il dépend de la dynamique et de l’acceptation du projet. Elle ajoute que si les choses se passent comme elles devraient se passer, le planning sera respecté.

A une commissaire qui demande si le projet porté par l’ancien conseiller administratif Guillaume Barazzone est complémentaire, M<sup>me</sup> Malignac répond que M. Barazzone a lancé le concours de l’image directrice et ajoute que plusieurs projets existent dans cette image directrice comme la passerelle piétonne.

M<sup>me</sup> Malignac confirme à la même commissaire que l’association des habitants des Pâquis a bien été consultée.

En réponse à une question de cette commissaire sur la manière dont les groupes de travail ont été consultés, M<sup>me</sup> Malignac indique qu’il y a eu différentes séances de travail. Elle ajoute que toutes les associations ne seront pas réentendues, mais que les associations environnementales, patrimoniales et d’habitants seront entendues dans un cadre plus classique.

M<sup>me</sup> Malignac mentionne encore que les associations seront impliquées dans la dynamique de projet, mais dans la phase de réalisation.

En réponse à une commissaire qui observe qu’il s’agit plus d’associations d’experts que d’habitants, M<sup>me</sup> Malignac souligne que les envies ont été recueillies et qu’il est maintenant nécessaire de travailler ces différents éléments. La commissaire observe donc qu’il ne s’agit plus d’un projet participatif.

Une autre commissaire requiert des précisions sur les chiffres du crédit d'études, notamment sur le taux de la TVA.

M. Betty répond que les 380 000 francs portent sur la réalisation du mandat depuis aujourd'hui jusqu'au choix du mandataire. Il précise que la Ville a tout de même une idée des ordres de grandeur des montants en raison d'études similaires menées par le passé. Il mentionne ensuite que les honoraires sont les honoraires pour conduire l'ensemble des études détaillées pour la conception de l'aménagement. Il ajoute qu'il en va de même pour le génie civil. Il observe que des relevés devront être réalisés sous l'eau avec une étude de la nature des sols. Il mentionne également que l'ingénieur en transports porte sur la mobilité, que les ingénieurs électriciens se pencheront sur l'étude et la réalisation des réseaux électriques. Il précise que les investigations archéologiques, quant à elles, permettront d'identifier les éléments historiques. Il termine en déclarant qu'il sera encore nécessaire de produire un certain nombre de documents. Il signale par ailleurs que ces travaux et ces études sont soumis à la TVA.

Un commissaire rappelle qu'en son temps il y avait de nombreux recours sur la plage des Eaux-Vives et il mentionne que des plates-formes temporaires avaient été disposées dans le prolongement de Baby-Plage. Il ajoute que la Ville et le Canton avaient alors l'idée de créer des accès à l'eau et il précise que l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani avait émis l'idée de mettre en place un groupe de travail commun avec le Canton et la Ville. Il ajoute que c'est dans ce cadre que M. Barazzone avait soumis son concours. Il se demande dès lors ce qu'il en est des travaux de ce groupe de travail. Il rappelle par ailleurs que des mesures avaient été imaginées avec des supports en bois ne nécessitant pas d'autorisation et permettant à la population de fréquenter ces rives rapidement. Il observe en effet que les délais sont très longs pour la réalisation de ce projet.

Le président répond qu'il n'est pas question d'aménagements provisoires mais du lancement du projet définitif.

Le commissaire en question acquiesce, mais il demande si des aménagements provisoires sont envisageables.

M. Betty répond que le Conseil municipal peut demander des aménagements provisoires. Il précise que la proposition qui est évoquée ne les prend pas en compte. Il indique ensuite que le groupe de travail, le Copil-Rade, dont parle ce commissaire est composé de deux magistrats cantonaux, de M<sup>me</sup> Frédérique Perler et de M<sup>me</sup> Marie Barbey avec les services concernés du Canton et de la Ville. Il ajoute que le Copil se réunit régulièrement tant sous l'angle technique que sous l'angle politique.

Une commissaire évoque une journée du patrimoine d'il y a quelques années, sous l'égide de Patrimoine suisse et de M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler qui était alarmée par

les projets concernant la rade et demande quelle est la position de Patrimoine suisse.

M<sup>me</sup> Malignac répond ne pas connaître la position de cette association, mais explique que le projet s'est entouré de l'avis des experts en patrimoine.

Le président rappelle qu'il n'est pas question de créer une seconde plage des Eaux-Vives, ce à quoi M<sup>me</sup> Malignac acquiesce.

Le président aborde l'alignement d'arbres et demande des détails.

M. Bouthinon répond qu'il y a un double alignement d'arbres sur la rive gauche et mentionne que l'idée est de créer une symétrie.

Le président observe que le tronçon entre les Bains des Pâquis et la Perle du lac est en effet très minéral.

Une commissaire évoque les coûts d'entretien et demande si cette question entre dans la réflexion de l'élaboration du projet.

M<sup>me</sup> Malignac répond que toutes les études prennent en compte cet aspect afin de minimiser ces coûts. Elle fait toutefois observer que l'entretien n'a pas encore été chiffré.

Un commissaire déclare avoir bien compris la nature du mandat d'étude parallèle, et se demande comment est constitué le collège d'experts.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'il n'est pas encore constitué, rappelant que les normes SIA précisent quelle doit en être la composition. Elle ajoute que le collège est généralement constitué de huit à neuf personnes.

Une commissaire remarque qu'il y a eu un concours en 2016 avec un lauréat et se demande pourquoi organiser un second concours et ne pas confier le projet à ce lauréat.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'il n'est pas possible de mandater le lauréat d'un concours pour des questions légales. Elle ajoute que ce concours d'idées devait fixer un cadre de réflexion pour développer la consultation et l'image directrice. Elle précise qu'il y a eu beaucoup de travail entre le concours et la définition de l'image directrice.

Un commissaire évoque les différents paramètres du projet mais observe qu'il n'y a aucune mention du réchauffement climatique et de la nécessité de canopées. Il pense qu'il serait nécessaire de rajouter quelque chose sur cet aspect.

M. Betty répond que le projet s'inscrit dans cet état d'esprit. Il mentionne que c'est d'ailleurs l'une des raisons de l'ajout d'un second alignement d'arbres. Il précise que ce point a été soulevé également lors de la consultation.

Une commissaire remarque que le montant de 60 000 francs de frais de reproduction de documents semble très élevé, ce à quoi M. Betty répond que ces frais visent l'établissement des documents papier mais aussi informatiques, des perspectives à réaliser ainsi que des frais de communication.

M<sup>me</sup> Malignac ajoute que les grands plans sur des traceurs sont relativement onéreux.

### **Séance du 26 janvier 2021**

Le président a demandé s'il y avait des propositions supplémentaires, ce qui n'a pas été le cas.

Puis il a procédé au vote de la proposition PR-1407 qui est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR).